



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_135\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

**Stationnement interdit sur les 5 places de stationnement pour faciliter le passage d'un camion grue pour des travaux de toiture – 19 rue Basse du Rempart – KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.**

### Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de l'entreprise LD TOITURE en date du 01 septembre 2021 de pouvoir réserver 5 places de stationnement pour faciliter le passage d'un camion grue au 19 rue Basse du Rempart dans le cadre de travaux de toiture,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à réserver 5 places de stationnement pour faciliter le passage d'un camion grue pour des travaux de toiture au 19 rue Basse du Rempart à KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement réglementé pendant la durée du chantier qui aura lieu le 6 septembre 2021 et pour une durée de 3 jours.

#### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement sera strictement interdit sur les 5 places devant le n° 19 rue Basse du Rempart et réservé au pétitionnaire
- Interdiction de circuler pour les poids lourds

#### ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise LD TOITURE.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de l'entreprise LD TOITURE.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kayserberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 2 septembre 2021



Adjointe en charge du Domaine Public,

Marie-Paule BALERNA